FISCAL

L'assouplissement des obligations déclaratives en matière de transmission d'entreprise à titre gratuit

Inf. 13

La loi de finances pour 2019 allège de manière significative les obligations déclaratives devant être respectées en matière de transmission d'entreprise dans le cadre du régime Dutreil. Cet assouplissement est le bienvenu.

Louis-Guillaume Lefevre,
notaire associé à Paris,
Acteon Notaires

L'article 40 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 aménage, à compter du 1er janvier 2019, les obligations déclaratives pesant sur le contribuable en cas de transmission d'entreprise sous le bénéfice du régime Dutreil.

Jusqu'alors, l'article 787 B du CGI imposait le respect d'un lourd formalisme déclaratif devant être accompli annuellement par la société, puis par le contribuable pendant toute la durée de l'engagement Dutreil. La lourdeur de ce mécanisme incitait le praticien à la plus grande prudence. En effet, le non-respect de ces obligations était susceptible d'entraîner la déchéance du bénéfice du régime, quand bien même ses conditions demeuraient effectivement respectées.

Le législateur, sensible aux critiques de la pratique, allège significativement ce formalisme déclaratif par la loi de finances pour 2019. Désormais, seules deux attestations, correspondant aux deux temps de l'obligation déclarative, sont requises :

- la première, jointe à la déclaration de succession ou l'acte de donation, est délivrée par la société dont les titres sont transmis. Elle certifie que les conditions relatives à la durée de l'engagement collectif de conservation et aux pourcentages de détention ont été remplies jusqu'au jour de la transmission. Le notaire appelé à procéder au dépôt d'une déclaration de succession ou à recevoir un acte de donation portant sur les titres d'une société soumis au bénéfice du régime Dutreil veillera à être en possession de cette attestation.
- la seconde doit être adressée à l'administration fiscale par l'héritier ou le donataire dans les trois mois suivant le terme de son engagement individuel de conservation. Cette attestation, délivrée par la société, précise que les conditions permettant de bénéficier du régime ont été respectées jusqu'à leur terme.

> *Rappeler à son client l'obligation déclarative*

Notons qu'en cas de détention indirecte, chacune des sociétés composant la chaîne de participation est tenue de transmettre aux personnes soumises à ces engagements, une attestation certifiant du respect, à son niveau, des obligations de conservation collectives et individuelles.

Parallèlement la loi prévoit la faculté pour l'administration fiscale, de solliciter à tout moment auprès du contribuable, la délivrance par la société d'une attestation certifiant que les conditions susvisées ont été respectées.

Cet assouplissement des obligations déclaratives est le bienvenu. En effet l'essentiel, nous semble-t-il, est que la société et les signataires du pacte Dutreil en respectent les conditions, et non qu'ils indiquent chaque année à l'administration qu'ils les respectent. Ces nouvelles dispositions apparaissent donc plus sécurisantes pour nos clients comme pour l'office. La pratique qui s'était développée et qui consistait pour le notaire à adresser en chaque début d'année un courrier rappelant tant au client, qu'à la société, les obligations déclaratives pesant sur eux et les sanctions applicables en cas de non-respect, se trouvera en effet allégée.

Il conviendra désormais pour le notaire de veiller principalement à rappeler à son client l'obligation déclarative pesant sur lui en fin d'engagement individuel de conservation et de se ménager la preuve de l'information fournie. Une bonne pratique pourra consister à tenir un suivi des pactes Dutreil en cours et relatifs aux sociétés dont les titres ont été transmis par l'intermédiaire de l'office. À la fin de l'engagement individuel, le notaire adressera alors utilement un rappel de cette obligation à son client. Ce suivi, quoique pouvant encore paraître lourd en cas de multiplication des pactes, permettra à l'office de tisser un lien de confiance pérenne et sécurisé avec son client.